

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de l'arrêté :</b><br><b>04/05/2026</b>             | République Française<br>Département : LOT<br>Arrondissement : Gourdon<br>LAMOTHE CASSEL - Commune |
| <b>Objet :</b><br><b>Arrêté ent. LAVOLLOT - Année 2026</b> |   |

## **ARRÊTÉ**

N° AR\_001\_2026

portant Arrêté ent. LAVOLLOT - Année 2026

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la route*

*Vu les articles L2211-1 et suivants du CGCT*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,*

**CONSIDÉRANT** le caractère fréquent et répétitif des interventions de fauchage et débroussaillage des accotements des voies communales de la commune de LAMOTHE-CASSEL, effectuées par l'entreprise LAVOLLOT Loïc, pour le compte de la communauté de communes Quercy Bouriane,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des agents de l'entreprise travaillant sur les voies communales de LAMOTHE CASSEL, pour les chantiers ponctuels de fauchage et débroussaillage, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## **ARRETE**

Article 1 : La présente autorisation est valable du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026

Article 2 : Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales jugées d'intérêt communautaire et exécutés par le service voirie de la Communauté de Communes Quercy Bouriane :

- La circulation pourra se faire à sens alternés et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux BK15-CK18 si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées,
- La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30km/h au droit du chantier
- Une interdiction de dépasser pourra être imposée au niveau du chantier
- Une interdiction de stationner pourra être imposée au niveau du chantier

Article 3 : Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantier non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

AR\_001\_2026

Article 4 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire)

Elle sera mise en place par l'entreprise LAVOLLOT Loïc et devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gourdon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours principal de Gourdon,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Quercy Bouriane,
- Monsieur le Responsable du service voirie de la communauté de communes Quercy Bouriane.

Fait à LAMOTHE-CASSEL le 04 mai 2026

